



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de L'État**

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Par arrêté préfectoral 2020/5/DCSE/BPE/EC du 8 juin 2020, il sera procédé pendant 6 jours consécutifs du lundi 7 septembre 2020 à 9h00 au samedi 12 septembre 2020 à 17h00 en mairies de Bourron-Marlotte (Siège de l'enquête – 135 Rue du Général de Gaulle - 77780), La Genevraye (3 Route de Nemours – 77690) et Villemer (12 Avenue du Général de Gaulle – 77250) à la reprise des enquêtes publiques conjointes préalables à :

- à la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour des captages des sources de Bourron, Villeron et Villemer situés sur le territoire des communes de Bourron-Marlotte, La Genevraye et Villemer.
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée de ces captages.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquêtes publiques seront tenus à la disposition du public :

- en format papier :

- en mairies de Blennes, Bourron-Marlotte, Chevry-en-Sereine, La Genevraye, Grez-sur-Loing, Larchant, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Montcourt-Fromontville, Montigny-sur-Loing, Vaux-sur-Lunain, Villemer et Villebéon (communes du département de Seine-et-Marne) et Chéroy, Jouy et Montacher-Villegardin (communes du département de l'Yonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies,

- en version numérique :

- à la mairie de Bourron-Marlotte sur un poste informatique dédié fourni par PubliLégal,
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Pendant toute la durée des enquêtes publiques conjointes, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres uniques d'enquête papier cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouverts :

- en mairies de Blennes, Bourron-Marlotte, Chevry-en-Sereine, La Genevraye, Grez-sur-Loing, Larchant, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Montcourt-Fromontville, Montigny-sur-Loing, Vaux-sur-Lunain, Villemer et Villebéon (communes du département de Seine-et-Marne) et Chéroy, Jouy et Montacher-Villegardin (communes du département de l'Yonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies,
 - sur le registre unique dématérialisé accessible :
- à la mairie de Bourron-Marlotte à partir du poste informatique dédié fourni par PubliLégal,
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- par courriel à l'adresse suivante :

captages-adduction-eau-potable-bourron-villeron-villemer@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, avant la fin des enquêtes conjointes au siège de celles-ci fixé à la mairie de Bourron-Marlotte. Toutes les observations écrites seront annexées au registre unique d'enquêtes publiques.

Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public à partir du site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse ci-dessus mentionnée.

M. Henri LADRUZE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés en la mairie de Villemer le jeudi 10 septembre 2020 de 13h30 à 16h30.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Régie des Eau de Paris – M. Matthieu COSMANO – matthieu.cosmano@eaudeparis.fr - Tel. 01 64 45 22 34.

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE - BPE 12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun cedex). Les dossiers sont également téléchargeables sur le site internet de la préfecture. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture des enquêtes dans les mairies concernées et consultables pendant le même délai sur le site Internet de la préfecture du 77.

Au terme des enquêtes publiques conjointes, il sera statué par voie d'arrêté préfectoral sur :

- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour des captages des sources de Bourron, Villeron et Villemer situés sur le territoire des communes de Bourron-Marlotte, La Genevraye et Villemer.
- le parcellaire dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée de ces captages.